

Circulaire N°0001122007991/ARM/CAB/CAJ

relative aux modalités de participation et d'organisation du Prix Armées-Jeunesse 2023 de la Commission armées-jeunesse.

du 21 novembre 2022

NOR: ARM

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2023. Ce prix est destiné à récompenser une action entreprise par un organisme relevant du ministère des armées ou du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale) en relation avec un organisme civil (un établissement scolaire, une collectivité territoriale, une association) dans le cadre du lien armées-nation. Cette action peut concerner des domaines variés comme l'information sur la défense, des activités à caractère social, des actions menées dans le cadre de la mémoire ou toute initiative concrète créant un climat favorable entre le monde de la défense et la jeunesse. Les états-majors, directions et services et organismes qui leur sont rattachés, établissements publics relevant du ministère des armées ainsi que de la gendarmerie nationale sont responsables de la présentation du dossier.

L'instruction des dossiers est effectuée au sein du ministère des armées par la Commission armées-jeunesse (CAJ), organisatrice du concours.

1. ORGANISATION DU CONCOURS

1.1 Domaines concernés

Les actions doivent être menées à destination de la jeunesse et correspondre aux domaines suivants :

-	mémoire	: action suscitant auprès des jeunes un intérêt, voire ur investissement, en faveur du « devoir de mémoire » ;
-	découverte des armées	 action faisant découvrir les armées et leurs métiers auprès des jeunes;
*	armées et citoyenneté	 action citoyenne ou sociale menée par une unité militaire et destinée à la jeunesse;
=	sport	 action permettant un échange entre des jeunes et des militaires à travers le sport et ses valeurs;
	armées et enseignement	 transmission des valeurs militaires au sein de la communauté éducative (du collège à l'enseignement supérieur);
(= (développement durable	: action visant à sensibiliser les jeunes aux missions de développement durable et de protection de

A partir de ces domaines, le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproductibles.

l'environnement.

1.2. Les prix décernés

La délibération du jury, secrète, n'est pas publiée et demeure sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au règlement, aux décisions du jury. Le jury établit le palmarès composé des prix suivants :

1.2.1. Prix généraux, tous dossiers

- premier prix, dit « Prix armées-jeunesse » : prix principal qui récompense une action exceptionnelle et de grande envergure pour laquelle tous les partenaires se sont pleinement investis ;
- prix spécial du jury : récompense une action remarquable et originale.

1.2.2. Prix thématiques

- prix mémoire;
- prix découverte des armées ;
- prix armées et citoyenneté;
- prix sport ;
- prix développement durable;
- prix armées et enseignement.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1. Dossier à présentér

Les candidatures doivent être déposées au titre d'une à deux thématiques parmi les six existantes.

Les candidats au concours doivent constituer le dossier comprenant notamment :

- une présentation des organismes impliqués;
- un exposé concis et précis de la réalisation et du but recherché;
- une description précise des moyens mis en œuvre ;
- une description et comptabilisation précise du nombre de jeunes touchés, de la qualité et du nombre de personnes impliquées dans le projet.

Sont annexées au dossier :

- la fiche de synthèse de candidature dûment remplie ; cette fiche de synthèse est à destination du jury et pourra être mise en ligne pour permettre à d'autres unités de s'approprier le projet ;
- une sélection de photos et une courte vidéo d'illustration du projet d'environ 1 minute et 30 secondes ;
- les autorisations d'utilisation d'image, conformes aux modèles joints en annexe de la présente circulaire, dûment remplies.

2.2. Dossiers exclus

Sont exclues toutes les candidatures ou activités individuelles. Les lauréats des prix sont déclarés hors concours pour une période d'un an dans la catégorie où ils ont été récompensés. Un même projet ayant remporté une récompense ne peut être présenté de nouveau pendant une période de trois ans, quelle que soit la catégorie.

MODALITÉS

Les documents suivants sont mis à disposition des unités candidates sur le site internet de la Commission armées-jeunesse à l'adresse :

https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj

 la présente circulaire, le règlement, ainsi que le dossier de candidature comprenant la fiche synthèse et un mémento sont disponibles auprès de la CAJ, organisateur du prix, aux coordonnées suivantes:

Commission armées-jeunesse (CAJ)

Ecole Militaire - 1 place Joffre - case 20 - 75 700 Paris SP 07

Tél: 01.44.42.32.05

Courriel: dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr

3.1. Calendrier

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel établi comme suit :

- 15 mars 2023 : date limite de l'envoi du dossier de candidature par courriel ;

- 19 avril 2023 : délibération du jury ;

- 24 mai 2023 : cérémonie d'annonce et de remise des prix.

3.2. Composition du jury

Le jury chargé d'étudier les dossiers et de choisir les lauréats délibère à l'Ecole militaire (75007 Paris). Il est composé :

- du président de la CAJ;
- du secrétaire général de la CAJ;
- de représentants de l'état-major des armées, de la direction générale de l'armement, du secrétariat général pour l'administration (direction de la mémoire, de la culture et des archives) - armée de Terre (commandement terre pour le territoire national) - Marine nationale (direction du personnel militaire de la marine) - armée de l'Air et de l'Espace (centre d'études stratégiques aérospatiales) - Gendarmerie nationale (commandement pour les réserves et la jeunesse);
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- d'un représentant du ministère chargé des Sports et jeux olympiques et paralympiques ;
- des six présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ;
- de un à trois représentants d'organismes membres de la CAJ désignés par le président de la commission.

L'absence d'un ou de plusieurs représentants le jour de la délibération n'empêche pas celle-ci. En fonction de la qualité des dossiers déposés, le jury peut décider ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou d'attribuer un prix à deux dossiers ex-aequo.

3.3. Avertissement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Ces circonstances sont librement appréciées par le président de la CAJ.

4. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix est organisée le mercredi 24 mai 2023 à l'amphithéâtre Foch de l'Ecole militaire à Paris. Elle sera retransmise simultanément en amphithéâtre de Bourcet. Les huit prix sont décernés en présence des nominés, accompagnés des représentants de leurs partenaires. Ils sont remis par le ministre des armées ou son représentant ainsi que par des invités de marque.

5. DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pour les besoins de la communication entourant le concours. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre du concours, ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéos ou photographiques pouvant être réalisés par des médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe I (pour les mineurs), ou en annexe II (pour les majeurs), les formulaires sont à compléter, signer, et à joindre au dossier présenté, conformément au point 2.1.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les participants au concours autorisent le ministère des armées à utiliser ces informations et données dans le cadre de la candidature et des actions de communication afférentes au concours « armées-jeunesse », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les données personnelles sont conservées sur supports papier et informatique jusqu'au 31 décembre 2023. En cas d'autorisation d'utilisation d'image, les noms et prénoms peuvent être conservés quinze (15) ans.

Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents de la direction du service national et de la jeunesse (secrétaire général de la Commission armées-jeunesse) chargés de l'organisation du Prix Armées-Jeunesse.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD), les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès du secrétaire général de la CAJ, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé à : Commission armées-jeunesse (CAJ) Ecole Militaire - 1 place Joffre – case 20 - 75700 Paris SP 07 ;
- ou par courriel adressé à <u>dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr</u>.

7. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux participants ou par eux au sein des organismes dans le cadre du concours. Il incombe donc aux participants, ou à leurs représentants légaux, de prendre toutes dispositions de nature à les garantir des conséquences de ces dommages.

D'une manière générale, dans le cadre du concours, chaque organisme est seul responsable de l'utilisation, notamment fautive ou inappropriée, des locaux et des biens lui appartenant.

8. LITIGES

Toute question d'application ou d'interprétation de la présente circulaire ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera réglée par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Le général de corps d'armée Daniel MENAOUINE Président de la Commission armées-jeunesse

ANNEXE I AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR

Je soussigné(e),	
NOM Prénom :	NOM Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :
Demeurant :	Demeurant :
Email personnel :	Email personnel :
Représentant légal de	Représentant légal de
Titulaire de l'autorité parentale	Titulaire de l'autorité parentale
capter, reproduire, représenter, publier et diffu tiers autorisé, à des fins non commerciales, les supra, lors des actions menées dans le cadre du cette occasion et plus généralement au sujet de	e la CAJ, et plus généralement le ministère des armées, à ser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un images fixes ou animées représentant le mineur identifié a prix armées-jeunesse, ainsi que les propos qu'il tiendra à celles-ci. associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de
montage, être ou non intégrés à d'autres docur communication et de la promotion interne et supports, physique ou numérique, et selon to notamment:	nents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous ous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour,
 dans des revues, journaux, articles, broc ouvrages et plus généralement tous pédagogiques ou non, sur supports phys dans les reportages, spots audiovisuels, t dans la presse de proximité des lauréats 	élédiffusion ;
	mment sur les sites administrés par le ministère des armées
 diffusion sur les plateformes vidents de la plateforme de la	éos et réseaux sociaux dont Facebook, Linkedin, Youtube,
 diffusion sur les sites in <u>http://www.defense.gouv.fr/;www.https://www.defense.gouv.fr/sga/</u> à l'occasion de forums, salons, et exposit 	commission-armees-jeunesse-caj
Accepte que ses nom et prénom apparaissent à Autorise la conservation de ces éléments et des	l'occasion des exploitations susvisées. dites exploitations aux fins d'archivage.
Le ministère des armées, et en particulier le secr de la présente autorisation conformément aux c	étaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets usages prévus ci-dessus.
La présente autorisation, consentie pour le mor quinze (15) ans, à compter de la signature des p	nde entier, est accordée gracieusement pour une durée de résentes.
Fait à Le	En deux exemplaires originaux.

Signature du ou des représentant(s) légal(aux) Précédée de la mention « lu et approuvé » Signature du mineur Précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE II AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR

Je soussigné(e),

NOM Prénom :ààà
Demeurant:
Email personnel :
autorise par la présente le secrétaire général de la CAJ, et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées me représentant, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse, ainsi que les propos que je tiendrai à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.
Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :
 dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée; dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion; dans la presse de proximité des lauréats; sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que: diffusion sur les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont Facebook, Linkedin, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.;
 diffusion sur les sites internet et intranet du ministère des armées : http://www.defense.gouv.fr/;www.intranet.defense.gouv.fr; https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj
 à l'occasion de forums, salons, et expositions. Accepte que mes nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.
Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.
Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.
La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.
Fait à Le En deux exemplaires originaux.
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)